



**Réponse de l'Association des Nogentais (AdN)
à l'enquête publique visant à modifier l'article 12 du POS de la ville de Nogent sur Marne**

21 mai 2010

A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.

Copie à Jacques JP Martin, Maire de Nogent sur Marne.

L'Association des Nogentais (AdN) protège depuis 1988 le cadre de vie à Nogent sur Marne. Elle est titulaire d'un agrément préfectoral pour l'environnement.

I. Sur la forme

Un projet de modification du POS sans concertation et sans transparence

L'Association des Nogentais tient à préciser qu'elle n'a pas été consultée ni même informée de ce projet de modification avant l'enquête publique.

L'annonce de l'enquête publique a été faite dans des termes qui ne permettent d'en connaître ni le contenu ni la finalité ni l'enjeu (cf. annexe I, copie de l'annonce de l'enquête publique sur le site de la ville).

Aucun des documents sur lesquels les Nogentais sont appelés à se prononcer n'a été publié sur le site de la ville. Les Nogentais qui souhaiteraient évaluer la nécessité de répondre à cette enquête publique sont donc obligés de se déplacer en mairie pour comprendre de quoi il s'agit et pour accéder aux documents à commenter.

Le choix de la période de l'enquête publique du 19 avril au 21 mai 2010, c'est-à-dire en partie pendant les vacances scolaires et la période des ponts du mois de mai, n'est pas propice à la participation du plus grand nombre à cette enquête, c'est le moins qu'on puisse dire.

Les documents accompagnant cette enquête sont totalement insuffisants : seuls 2 feuillets de 2 pages, reprenant la version actuelle et la version modifiée de l'article 12 sont fournis aux Nogentais qui font l'effort de se déplacer à la mairie. Aucun exposé des motifs, pas même une version soulignant les modifications entre les deux textes.

Un projet manifestement lié à celui du « Quartier d'affaire » - Eiffage - Pole RER A

Nous constatons que la fin de cette enquête publique intervient quelques jours seulement avant le commencement d'une autre enquête publique aux conséquences considérables concernant le projet de « quartier d'affaire » du pôle RER A.



Il apparaît à la lecture du document que la modification principale introduite dans l'article 12 consiste à limiter le nombre de places de stationnement à fournir dans le cadre d'une « résidence service ».

Sachant que la construction d'une résidence service est l'un des éléments principaux du projet de « Quartier d'affaire » - Pole RER A, il est clair que cette modification du POS est liée à ce projet.

Pourquoi ces deux enquêtes n'ont-elles pas été menées en parallèle afin de simplifier l'analyse des documents et la compréhension des Nogentais?

Il nous semble évident qu'en plaçant un grand nombre d'obstacles à la connaissance et à la compréhension de cette modification du POS par les Nogentais et en découplant les deux enquêtes publiques, la mairie se dérobe quant à son obligation de transparence.

Ce projet de modification du POS concerne le stationnement à Nogent sur Marne qui est un sujet hautement sensible pour les Nogentais et qui compte énormément dans leur qualité de vie.

L'Association des Nogentais considère donc:

- qu'une telle démarche est incompatible avec l'esprit de la loi qui cherche au contraire à établir la transparence dans les relations entre les citoyens et l'administration et à impliquer ces derniers dans la vie et l'avenir de leur cadre de vie.
- qu'elle est bien entendu contraire avec le discours politique de la ville qui consiste à assurer les Nogentais qu'il opère dans la plus grande transparence,
- qu'elle ne peut qu'aboutir à établir un climat de suspicion entre les Nogentais et leurs élus, ce qui au final est dommageable pour tous.

Nous rappelons que le projet de ZPPAUP avait fait l'objet de remarques similaires de notre part et de celle d'un très grand nombre de Nogentais quant à l'absence de transparence de la municipalité, que ces remarques avaient en partie motivé la position du commissaire enquêteur et que finalement le projet de ZPPAUP avait dû être abandonné par la ville.

Nous regrettons que les leçons de cette expérience n'aient pas été tirées par nos élus.

Nous demandons donc au minimum le prolongement de cette enquête publique et la mise en place d'une transparence totale de la mairie sur ce projet de modification de POS (publication des documents sur le site de la ville, fourniture d'un exposé des motifs justifiant les modifications, etc).

Une Nième modification du POS sans vision d'ensemble

Notre association constate une fois de plus que la municipalité a choisi de modifier le POS de façon ponctuelle sans inscrire ces modifications dans le cadre plus vaste d'une vision



d'ensemble de l'urbanisme nogentais. Cette démarche est contraire à l'engagement du maire de développer un Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de mieux contrôler l'évolution de l'urbanisme de la ville.

Nous avons également été amenés à formuler cette remarque de nombreuses fois depuis des années.

Nous regrettons donc sur ce point également que la ville continue d'agir comme si ses engagements ne la contraignaient pas.

Il est vrai que la mise en place d'un PLU impliquerait une démarche beaucoup plus rigoureuse, et surtout une procédure de concertation beaucoup plus contraignante et transparente que de simples modifications ponctuelles du POS telle que celle que nous avons à commenter aujourd'hui et que la ville cherche manifestement à faire passer en toute discrétion.

II. Sur le fond

Tous les Nogentais savent bien que le stationnement dans toute la ville de Nogent est un véritable calvaire. Les nombreux et ambitieux projets immobiliers des 15 dernières années n'ont fait qu'aggraver une situation qui n'était déjà pas brillante. Les futurs projets annoncés (Boulevard Galliéni, boulevard de Strasbourg, résidence du Port) vont rendre le stationnement encore plus difficile. L'impact de cette situation sur la qualité de vie des Nogentais est très important. Il l'est également pour les commerçants. La situation à cet égard dans le quartier Beauté-Baltard est particulièrement négative.

En l'absence de toute explication écrite de la part de la mairie, nous nous interrogeons sur les motivations profondes de cette modification et sur son impact sur l'équilibre financier du projet du Pole Leclerc.

Cette modification du POS qu'on nous propose de commenter, tout en faisant tout pour que nous ne le fassions pas, vise-t-elle à permettre à Eiffage, opérateur du projet du quartier d'affaire du Pole RER A, de construire moins de parkings que prévu ou d'attribuer différemment les parkings qui seront construits ? S'agit-il de dégager une marge de manœuvre financière supplémentaire pour Eiffage dans ce projet complexe ?

Aucune étude n'a été communiquée aux Nogentais concernant l'impact sur le stationnement de la destruction d'un Parking d'Intérêt Régional de 750 places et de la construction d'un quartier d'affaire de 33 000 m² à sa place.

En l'absence d'une étude de cette nature qui permettrait d'anticiper les problèmes de stationnement à venir et donc d'imaginer des solutions, il est impossible de soutenir un texte qui a pour objectif de réduire la capacité de stationnement lorsque la densification augmente.



Conclusion

Il nous semble clair que cette modification du POS va manifestement aggraver le problème du stationnement à Nogent.

L'Association des Nogentais ne peut que s'y opposer de la façon la plus catégorique. Nous vous demandons donc de rejeter ce projet de modification du POS.

Considérant que le stationnement à Nogent est l'un des problèmes les plus importants du cadre de vie des Nogentais, nous demandons un examen indépendant de la problématique du stationnement à Nogent avant toute modification du POS pouvant avoir des conséquences en cette matière.

Nous vous demandons de signifier à la municipalité de façon extrêmement claire qu'elle ne peut lancer une procédure d'enquête publique sans communiquer de façon suffisamment large les informations concernant son projet : publicité sur l'existence de l'enquête publique indiquant l'objet et la finalité de celle-ci, fourniture d'un dossier complet intégrant notamment un exposé des motifs et une analyse des conséquences des modifications proposées, publication du dossier sur le site de la ville, etc.

Nous vous demandons d'inviter la municipalité à tenir compte pour ses futurs projets de l'expérience malheureuse de son projet de ZPPAUP en matière de transparence.

Enfin, nous exprimons une fois de plus notre souhait d'être informé des projets de modification du POS bien avant l'ouverture des enquêtes publiques afin d'éviter ce genre de situation qui ne peut que nuire à l'ensemble des parties prenantes.

Laurent Bernat

Président de l'Association des Nogentais

www.nogentais.fr

Tél : 09 72 11 63 36

Annexe I

Extrait du site web de la ville annonçant l'enquête publique.

Modification du plan d'occupation des sols : avis d'ouverture d'enquête publique

Il est procédé du lundi 19 avril au vendredi 21 mai 2010 inclus à une **enquête publique sur le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols** de la commune de Nogent-sur-Marne.

Le dossier de projet de Plan d'Occupation des Sols modifié sera mis à la disposition du public au Service de l'Urbanisme (9, rue Jean Monnet) aux horaires suivants :

- Du lundi au jeudi : de 8 h30 à 12h et de 13h à 17h30
- Le vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h à 17h00

Monsieur André DUMONT a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur. Pendant toute la durée de cette enquête, **le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations** :

- soit en les consignant sur le registre d'enquête
- soit en les adressant par écrit à :

M. le Commissaire-Enquêteur,
Hôtel de Ville
Square d'Estienne d'Orves
94130 Nogent-sur-Marne,
qui les annexera au registre d'enquête.

Le Commissaire-Enquêteur recevra en personne les observations du public, à Nogent-sur-Marne, Service de l'Urbanisme, 9 rue Jean Monnet :

- le lundi 19 avril 2010, de 8h30 à 12h
- le mardi 27 avril 2010, de 14h à 18h
- le mercredi 5 mai 2010, de 13h à 17h30
- le vendredi 21 mai 2010, de 14h à 17h